

**COMPTE RENDU  
DEREUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
19 novembre 2019**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni le 19 novembre 2019 à 21 heures dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Marc MENGAUD, Maire  
Selon l'ordre du jour suivant :

- ◆ *Indemnité receveur municipal*
- ◆ *Décision modificative au budget communal*
- ◆ *Bons d'achat au personnel communal*
- ◆ *Contrat à durée déterminée médiathèque*
- ◆ *Convention avec le conseil départemental pour l'urbanisation du chemin du Petit Train*
- ◆ *Pose de coussins berlinois sur le RD31 – secteur de Pescajou*
- ◆ *Réfection des peintures extérieures de la maison des jeunes*
- ◆ *Cession d'une parcelle à la commune moyennant l'euro symbolique*
- ◆ *Cession d'un passage place de l'Eglise à M. FURLAN*
- ◆ *Convention pour instruction des actes d'urbanisme*

Présents : Mmes et MM. LELEU Laurent, RANC Florence, OLIVIERO Carole, BOUSQUET Joël, PASTRE Gérard, BLANCHARD Michel, ALBERTON Jean, QUERTAN Coralie, CASTELLE Frédéric, DESCOTTE Martine, DIAZ Carine, TORNER Roxane, SICARD Didier, THOMAS Johann, AVERSENG Pierre, HUBERT Béatrice

Excusés ayant donné procuration :

- Mme MONTOYA Annie ayant donné procuration à M. LELEU Laurent
- M. GLEYZES Frédéric ayant donné procuration à M. MENGAUD Marc

Secrétaire de séance : M. LELEU Laurent

M. MENGAUD demande l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : demande de subvention à l'Etat pour le groupe scolaire. L'assemblée donne son accord

Le compte rendu du 4 octobre 2019 est approuvé.

***I – Indemnité de conseil au Receveur Municipal***

M. MENGAUD indique que l'indemnité de conseil pour 2019 au Receveur Municipal est de 423.73 € et l'indemnité pour confection du budget est de 42 €, soit au total : 469.02 €.

M. THOMAS soulève le fait que le Receveur Municipal est un fonctionnaire rémunéré par l'Etat, et par conséquent avec le produit des contributions. Il n'est pas normal de payer deux fois la même mission. Cette indemnité n'est pas obligatoire. En réponse aux questions posées dans ce débat, l'indemnité de conseil directement versée au Trésorier est calculée au prorata du budget. Elle vient en compensation du temps accordé en termes de conseil pour la gestion de la collectivité. Le Conseil Municipal par 13 voix pour, 0 voix contre, 6 abstentions approuve l'indemnité de conseil à verser au Receveur Municipal.

***II- Décision modificative au budget communal***

Monsieur LELEU explique que cela concerne le tennis couvert. Lors du vote du budget il avait été inscrit une somme prévisionnelle pour ce programme. L'enveloppe globale de l'opération a été connue plus tard

notamment au moment du marché de travaux. La différence entre la ligne budgétaire prévisionnelle et le montant de l'opération est de 50 255 €. Il convient donc de procéder à un réajustement de la ligne budgétaire au moyen d'un virement de crédits.

M. MENGAUD indique que les travaux sont en cours d'achèvement. A la question de M. CASTELLE concernant l'inauguration, M. MENGAUD précise qu'elle aura lieu après les élections. M. LELEU répondant à la question de Mme QUERTAN précise qu'il reste encore à payer les travaux de couverture correspondant au plus gros poste, soit 303 000 €. A ce jour la subvention de la Fédération Française de Tennis n'est pas encore parvenue.

Le Conseil Municipal par 17 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions approuve le réajustement de la ligne budgétaire de l'opération relative au court de tennis couvert.

### **III – Bons d'achat au personnel communal**

M. MENGAUD précise que pour 2019, il y a lieu de ne pas décompter les arrêts maladie. Il propose d'y adjoindre les stagiaires qui ont été accueillis dans les services et qui ont participé aux tâches pour récompenser leur travail pour la collectivité par un bon d'achat de 50 €. Le montant maximum par agent est de 150 proratisé selon la date d'arrivée dans le service et la durée hebdomadaire de travail. Une stagiaire présente alternativement 1 semaine par mois pendant deux années scolaires bénéficiera de 150 € de bons d'achat. A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le versement de bons d'achat au personnel communal et aux stagiaires.

### **IV – Contrat à durée déterminée pour la médiathèque**

M. MENGAUD fait part de la reprise des travaux de la médiathèque en indiquant que la livraison du bâtiment est prévue pour mai 2020. Il propose de renouveler pour une année supplémentaire le contrat de la médiathécaire arrivée en janvier 2019. Mme OLIVIERO expose que le contrat actuel est de 30 heures hebdomadaires et le contrat à venir sera de 35 heures. Mme OLIVIERO fait état du travail accompli par l'agent concerné durant cette année, ayant permis de diversifier l'offre et d'attirer de nouvelles familles et d'augmenter le nombre d'utilisateurs. Ainsi la médiathèque est plus en relation avec les associations. Un personnel en service civique est en cours de formation pour permettre d'accroître l'offre de service de la médiathèque. En réponse à la question de Mme TORNER proposant un contrat à durée indéterminée, Mme OLIVIERO précise qu'il est à ce jour trop tard pour sa mise en place pour janvier mais que cela est prévu dans les mois qui viennent. Le service civique est arrivé à la médiathèque au 15 octobre 2019.

Mme OLIVIERO propose au conseil municipal de valider le règlement de la médiathèque élaboré selon le règlement type fourni par la Médiathèque Départementale. Il s'agit du règlement concernant le prêt. Par rapport au règlement précédent, il inclut les supports numériques et les liseuses. Mme OLIVIERO propose également de valider le «désherbage» réalisé à la demande de la Médiathèque Départementale, à savoir le retrait des collections d'ouvrages provenant de dons de particuliers dont l'état ou la pertinence n'est plus en adéquation avec les exigences de la lecture publique. Les ouvrages retirés seront triés et certains seront donnés aux écoles pour les récréations, d'autres iront à la boîte aux livres, d'autres pourront être donnés à des associations. Par ailleurs, Mme OLIVIERO évoque la nécessité de la mise à jour du site internet de la médiathèque et de l'acquisition à venir d'un logiciel spécifique en vue de la mise en réseau de médiathèques voulue par l'Etat. Mme OLIVIERO propose également au Conseil Municipal d'inclure le prêt gratuit dans le règlement, comme voulu par la Médiathèque Départementale.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le contrat à durée déterminée pour une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 sur la base de 35 heures hebdomadaires. Il approuve également le retrait des collections des ouvrages non adéquats (désherbages). Le règlement sera soumis à la prochaine séance du Conseil Municipal.



#### ***V – Convention avec le Conseil Départemental pour l'urbanisation du chemin du Petit Train***

M. MENGAUD présente l'étude réalisée pour sécuriser le secteur, à savoir la reprise du tourne à gauche et l'urbanisation du chemin du Petit train avec réalisation de trottoirs et sécurisation de l'accès. Il y a lieu de valider pour l'instant le projet et signer la convention avec le Département afin que le projet soit retenu, obtienne la subvention en vue d'une programmation des travaux en 2020. M. MENGAUD précise que pour l'instant cette étude permet de prendre rang. Lorsque le projet sera retenu, il sera possible d'apporter des modifications. A la remarque de Mme QUERTAN portant sur la priorité du chemin des Ecoles, M. LELEU répond que la demande auprès du Conseil Départemental pour le chemin du Petit Train était antérieure. Le projet du chemin des Ecoles suivra. Il précise que le chemin du Petit Train relève de travaux d'urbanisation du fait que la route départementale est impactée également. Pour le chemin des Ecoles, cela relève du pool routier. La commune est limitée à un projet sur voie départementale par an. M. CASTELLE fait part de la nécessité pour le chemin du Petit Train de baliser et sécuriser la partie piétonnière et d'envisager un sens unique. A l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département et solliciter la subvention.

#### ***VI - Pose de coussins berlinois sur le RD31 – secteur Pescajou***

Le secteur routier départemental ayant été sollicité s'est rendu sur le site et a déterminé les endroits où seront posés les ralentisseurs. M. MENGAUD précise qu'un abri bus est également demandé. En réponse à la question de M. THOMAS relative à l'impact des radars pédagogiques, il est précisé que malgré leur présence des véhicules continuent à passer à des vitesses excessives. Concernant les actions sur ce secteur, la pose de radars pédagogiques constitue une première étape, la seconde consiste en la pose de coussins berlinois et en troisième lieu il convient désormais de réaliser une étude d'urbanisation pour prendre rang auprès du Conseil Départemental en y intégrant un cheminement piéton, l'intégration d'abris bus et des dispositifs de ralentissement. A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la pose de coussins Berlinois sur le secteur de Pescajou.

#### ***VII – Réfection des peintures extérieures de la maison des jeunes.***

M. MENGAUD et M. LELEU font part du devis s'élevant à 4625 € établi par le peintre AZEK pour la réfection des peintures extérieures de la maison des jeunes. Le projet consiste en fresques murales et peinture des poteaux et bandeaux. M. LELEU précise que ce projet est beaucoup moins coûteux qu'une peinture traditionnelle. A la question de M. CASTELLE relative à la présence des jeux d'enfants, M. LELEU répond qu'une nouvelle aire de jeux est prévue sur un autre site. Suite à l'observation de Mme DIAZ faisant part de la nécessité de prévoir également la réfection de l'intérieur du bâtiment, Mme OLIVIERO émet la suggestion d'un travail citoyen. M. LELEU répond qu'après la réfection des peintures extérieures on peut envisager une remise à niveau de l'intérieur. A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le devis de réfection des peintures extérieures de la maison des jeunes pour lesquels une subvention sera demandée.

#### ***VIII – Cession d'une parcelle à la commune moyennant l'euro symbolique***

M. MENGAUD expose qu'il s'agit d'un dossier ancien datant de plus de 15 ans pour lequel le conseil municipal précédent avait donné son accord pour une régularisation. M. MENGAUD précise que la parcelle concernée constitue le chemin d'accès au lieu-dit « Bétil » (ZA n° 17) composé de plusieurs habitations créé lors du remembrement pour laquelle suite à erreur l'incorporation dans le domaine communal n'avait jamais été actée. Cette erreur ancienne doit être corrigée car au moment de la succession pour la famille CASTELLE résidant au lieu-dit Bétil il est apparu que le bien concerné se trouvait enclavé. De ce fait il convient que la parcelle constituant le chemin devienne propriété de la commune. Les copropriétaires du chemin (consorts BARRIE) sont désormais d'accord pour le céder à la commune.

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve la cession à la commune de LANTA moyennant l'euro symbolique



### ***IX – Cession d'un passage place de l'Eglise***

M. MENGAUD expose que M. FURLAN, nouveau propriétaire de l'immeuble n°1 place de l'Eglise souhaite acquérir à la commune de Lanta le passage situé entre sa propriété et l'immeuble voisin n°3 place de l'église. Ce passage d'environ 1 mètre de large sur 10 mètres de longueur (soit environ 10 m<sup>2</sup>) avait été clos au moyen d'un portillon par l'ancien propriétaire du n° 1 place de l'église, M. BLANC. Ce passage depuis la place de l'église conduit au jardin du n° 1 place de l'Eglise. M. FURLAN s'engage à laisser l'accès à M. de GALARD, propriétaire du n°3 place de l'Eglise pour procéder à l'entretien du mur de sa propriété jouxtant celle de M. FURLAN. M. LELEU propose un prix de cession de 20 € par m<sup>2</sup>, prix identique à toutes les cessions ou acquisitions opérées par la commune. A l'unanimité le Conseil Municipal approuve la cession à M. FURLAN du passage situé entre sa propriété et l'immeuble n° 3 avenue de l'Eglise aux conditions ci-dessus.

### ***X – Convention pour instruction des actes d'urbanisme***

M. MENGAUD expose qu'il est nécessaire de conclure une convention pour les modalités d'intervention du service commun d'instruction des applications du droit du sol avec la communauté de communes des Terres du Lauragais et les communes adhérentes. Du fait du départ de plusieurs instructeurs, une partie de ce service est externalisée auprès d'un prestataire privé. Cette convention définit les modalités de travail entre la communauté de communes et les communes pour l'instruction des dossiers. A la remarque de M. CASTELLE évoquant la possibilité d'instruire directement les actes d'urbanisme, M. MENGAUD répond qu'il faut pour cela trouver un instructeur et mutualiser avec plusieurs communes. Faisant suite au débat initié par M. THOMAS sur le coût du transfert de compétence à Terres du Lauragais, M. MENGAUD explique qu'il est difficile de trouver un instructeur puisque cette formation n'existe plus depuis cinq ans et que Terres du Lauragais a ce jour n'en a pas trouvé. Par ailleurs il est néanmoins nécessaire que les demandes d'autorisation déposées par les administrés soient instruites. Le Conseil Municipal par 15 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions, approuve la convention pour l'instruction des actes d'urbanisme.

### ***XI – Demande de subvention à l'Etat pour l'extension du groupe scolaire***

M. MENGAUD et M. LELEU expliquent qu'il y a lieu sur la base du coût prévisionnel des travaux d'extension du groupe scolaire de solliciter une subvention de l'Etat qui viendra réduire la part communale des travaux. La commune a déjà obtenu l'aide du Département, représentant 30 % et sollicite l'aide de l'Etat, estimée à 30 %. Les deux subventions peuvent se cumuler. A l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été traités, les points suivants sont abordés :

- A la question de Mme DESCOTTE demandant si des démarches ont été entreprises auprès des autres communes pour le projet de terrain synthétique au stade, M. MENGAUD répond qu'il est dans l'attente de devis détaillés pour pouvoir demander les subventions et en connaître le montant pour ensuite entamer des négociations avec les communes concernées.
- Mme QUERTAN demande si on a des nouvelles de l'enquête pour l'extension de l'ouverture du centre de loisirs à toutes les vacances. Malgré plusieurs relances la communauté de communes n'a pas encore répondu à cette attente et tarde à donner suite.
- A la question de M. CASTELLE demandant qu'elle est la licence IV attribuée au nouveau restaurant, M. MENGAUD répond qu'il s'agit de celle qui était autrefois attribué au bar du centre commercial et qui n'était plus en fonction depuis plusieurs années et qui arrivait au terme de sa validité.

- A la question de Mme QUERTAN concernant la salle des fêtes, M. MENGAUD répond que tous les devis ont été transmis à l'expert qui devrait rendre son rapport dans quelques jours. Mme QUERTAN rappelle que dans le cadre de la remise à niveau il avait été prévu de réaménager la cuisine. M. MENGAUD répond que ce point a bien été précisé à l'architecte qui l'a pris en compte.

La séance est levée à 22 heures 30.

*Blanc*      *[Signature]*      *Allewaert*  
*Dousquet*      *[Signature]*      *[Signature]*  
*Rois*      *[Signature]*      *Descothre*  
*Blanc*      *[Signature]*      *[Signature]*  
*[Signature]*      *[Signature]*      *[Signature]*  
*J. Thomas*      *[Signature]*      *[Signature]*  
*[Signature]*      *[Signature]*      *[Signature]*

*[Signature]*